

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-29

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 15/05/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : Mme Sophie PICHON à Mme BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme DELORME, M. Gérard BERTIN à M. PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à Mme PELLIS, M. Philippe BIGOT à M. GEORGE, Mme Blandine BROCARD à M. PERROT.

Absentes : Mme Anne-Françoise GIBERT, Mme Audrey GENNESSON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2025-29) CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT

Afin de pouvoir répondre aux besoins en compétences collectives et individuelles des agents et leur permettre d'évoluer professionnellement, le CNFPT propose un partenariat avec les collectivités pour une durée de 3 ans. Pour mieux définir et préciser les orientations et les objectifs de ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention cadre entre les deux parties.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2024-022 du 31 janvier 2024 approuvant le modèle de convention-cadre entre le CNFPT et les collectivités et établissements publics locaux

CONSIDERANT le projet d'établissement 2022-2027 du Centre national de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT le projet de la collectivité ;

CONSIDERANT la volonté commune des parties de coopérer durablement sur l'accompagnement au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnue à tous les agents publics territoriaux ;

CONSIDÉRANT la perspective commune des parties de concrétiser un partenariat pluriannuel en matière de développement des compétences et d'accompagnement des projets territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la collectivité de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et le CNFPT.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 069-216902072-20250519-202529-DE



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DEBORD

